



Objet : Course ANCILEVIENNE
Le dimanche 10 septembre 2023
Fermeture des pistes cyclables
EST et OUEST

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales – Code des Communes, notamment ses articles L.2122.24, 27 et 28 ; L.2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment son article 225 ;

VU la manifestation sportive dénommée course « ANCILEVIENNE » organisée autour du lac d'ANNECY le dimanche 10 SEPTEMBRE 2023 par la direction de la course représentée par Monsieur Thierry LEMMEL ;

VU le parcours de la course qui empruntera notamment les pistes cyclables EST et OUEST sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que lors de cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir l'ordre et la sécurité publique notamment celle des participants et du parcours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le passage de la course « ANCILEVIENNE » le dimanche 10 septembre 2023 :

- La piste cyclable EST, depuis l'entrée de la commune à « Glières » jusqu'au rond-point de la gare ;
- La piste cyclable OUEST entre le rond-point de la Gare et la route du Pont Monnet
- Puis, la piste cyclable OUEST entre son carrefour avec la route du Taillefer au point « Locomotive » et la commune de DUINGT

seront réservées aux coureurs participants et fermée à tout autre public entre 09H30 et 12H00 environ.

ARTICLE 2 :

Parcours/sens de la course : Piste cyclable EST → piste cyclable OUEST jusqu'au carrefour avec la route du Pont Monnet → route du Pont Monnet → route de la Plaine → Route de Lathuille → commune de LATHUILLE → route du Taillefer → piste cyclable OUEST → commune de DUINGT.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs seront autorisés à réguler la circulation aux intersections concernées le long du parcours et prendront toutes dispositions pour garantir la sécurité des participants.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, Le chef de la Police Municipale, Le Directeur des services Techniques, Le commandant la brigade de gendarmerie de FAVERGES-SEYTHENEX et Le comité de direction de la course ANCILEVIENNE – Monsieur Thierry LEMMEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Copie pour information sera adressée à Monsieur le Président du SILA, gestionnaire de la piste cyclable OUEST, le Conseil Départemental pour la piste cyclable EST, Monsieur le chef du Centre de Secours de FAVERGES-SEYTHENEX, Monsieur le chef du Centre de Première Intervention de DOUSSARD.

Fait à DOUSSARD, le 6 juin 2023

Le Maire,
Michel COUTIN

